



**CHARTRE D'ADHESION A**  
**L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT**  
**NANCY GRANDS TERRITOIRES**

***Entre :***

La ville de PULNOY,  
Représentée par Monsieur Marc OGIEZ, Maire  
2, Rue du Tir - 54425 PULNOY  
Autorisé à signer la présente charte par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2024

Désignée ci-après par « la collectivité »

***d'une part***

***et,***

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires, association loi 1901,  
N° SIRET : 500313374 000 42, code APE 9499Z, dont le siège est situé 10, Promenade Émilie du  
Châtelet, 54000 NANCY, représentée par Madame Laurence WIESER, Présidente de l'Agence  
Locale de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires

Désignée ci-après en conséquence par « l'ALEC Nancy Grands Territoires »

***d'autre part,***

## **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires est une association « loi 1901 » créée en 2007 à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy et du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de Nancy-Champenoux pour stimuler et accompagner les acteurs du territoire dans leur transition énergétique, notamment dans les domaines de l'habitat, du tertiaire et des transports.

L'ALEC Nancy Grands Territoires fait partie de la fédération FLAME (Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'énergie et du Climat), qui représente officiellement le réseau français des agences, composé de 40 ALEC et plus de 400 collaborateurs, s'adressant à plus de 23 millions de Français.

Les activités de l'ALEC Nancy Grands Territoires sont reconnues d'intérêt général et ont pour principal objet l'accompagnement des citoyens, des collectivités, des maîtres d'ouvrage du bâtiment et des acteurs économiques pour la réduction de leur consommation d'énergie et la promotion des énergies renouvelables afin de lutter contre le changement climatique. Elle regroupe en son sein des partenaires, acteurs, décideurs locaux engagés eux aussi dans la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, dans la lutte contre le dérèglement climatique et le développement durable.

« Des organismes d'animation territoriale appelés Agences Locales de l'Énergie et du Climat peuvent être créés par les collectivités et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

**Code de l'énergie - Article L211-5-1 - Créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 192**

L'ALEC Nancy Grands Territoires anime depuis 2007 l'Espace Conseil France Rénov', le service public sécurisant et organisant le parcours des particuliers désireux d'engager un projet de rénovation énergétique. Les conseillers proposent de l'information, de la sensibilisation et des conseils personnalisés sur les travaux de rénovation, l'installation de systèmes d'énergies renouvelables et les aides financières.

En 2010, elle développe un dispositif, soutenu par l'ADEME, de mutualisation des compétences énergie d'un technicien spécialisé qui accompagne les collectivités dans la mise en place d'une politique énergétique efficace en leur permettant d'agir concrètement et en connaissance de cause sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Il a également pour objectif de partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours sur expériences des membres de l'association.

L'ALEC propose aux collectivités de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- **Les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des

lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;

- **Les actions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité.

L'ensemble de ces actions constituent le plan pluriannuel d'actions.

### ***Il est convenu ce qui suit :***

#### **ARTICLE 1 : ADHÉSION**

La collectivité adhère à l'ALEC Nancy Grands Territoires et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis à l'article 7.

Par sa cotisation, la collectivité devient membre de l'ALEC Nancy Grands Territoires.

#### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente charte a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité soutient la démarche développée par l'ALEC Nancy Grands Territoires dont elle est membre.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

La collectivité s'engage à désigner

- **un élu, « responsable énergie »** qui sera l'interlocuteur de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le suivi d'exécution de la présente charte,
- **un agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires (factures d'énergie, d'eau, plans, etc.),
- **un agent technique** qui assurera la transmission des informations nécessaires (contrat de fourniture d'énergie, caractéristiques des appareils installés, etc.) et accompagnera le conseiller lors des visites de bâtiments, organisation d'évènements.

La collectivité s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- toutes les informations requises pour faciliter les suivis périodiques, le contrôle des factures reçues et l'élaboration du bilan annuel,
- toutes informations concernant des modifications sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- toutes les informations concernant les projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

La collectivité, s'engage à assurer la responsabilité des actions qu'elle mène suite aux recommandations formulées par l'ALEC Nancy Grands Territoires.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – NANCY GRANDS TERRITOIRES**

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente charte,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité et par ses communes adhérentes. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance.

#### **ARTICLE 5 : MANDAT D'ACCESSIBILITÉ AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION DES ÉNERGIES ET FLUIDES DE LA COLLECTIVITÉ**

La collectivité donne mandat à l'ALEC Nancy Grands Territoires d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la collectivité.

Elle autorise l'ALEC Nancy Grands Territoires à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que l'ALEC Nancy Grands Territoires, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la collectivité autorise l'ALEC Nancy Grands Territoires à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

#### **ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CHARTE**

Les actions décrites par la présente charte concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la collectivité. Cette dernière garde la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable. L'ALEC Nancy Grands Territoires n'assume pas les missions de maîtrise d'œuvre.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION**

A la date d'entrée en vigueur de la présente Charte, le montant annuel de la cotisation est de 1€ par an par habitant, net de taxe. Ce montant est voté annuellement par l'Assemblée Générale de l'association et pourra être amené à évoluer.

Le nombre d'habitants pris en compte chaque année pour le calcul sera celui issu du recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion, puis chaque année en janvier.

La Collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'ALEC Nancy Grands Territoires.

*Crédit Mutuel*

IBAN : FR76 1027 8040 0100 0207 6750 111

BIC : CMCIFR2A

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE L'ADHESION**

La présente adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine au 31 décembre 2026.

Elle peut être résiliée sur demande d'une des parties. La résiliation ne peut prendre effet qu'à la date anniversaire de la signature de la présente charte. La résiliation doit être argumentée et envoyée par courrier avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire.

#### **ARTICLE 9 : APPUI DE L'ADEME GRAND EST**

Initiatrice du dispositif de Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME GRAND EST assure une mission d'assistance technique et méthodologique auprès de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le bon déroulement de la mission (cf. Charte CEP).

Fait en deux exemplaires à Pulnoy, le

**Pour la ville de Pulnoy,  
Le Maire**

M. Marc OGIEZ

**Pour l'ALEC Nancy Grands Territoires,  
La Présidente**

Mme Laurence WIESER